

EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE
1 place St Antoine
79220 CHAMPDENIERS ST DENIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200069748-20220711-B2022-18-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2022

décision :
B_2022_18_6

L' an deux mille vingt deux, le lundi 11 juillet à 14 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 9

Date de convocation du : 07 Juillet 2022

Présents : 7

Titulaires : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame MICOU Corine, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur JEANNOT Philippe

Votants : 7

Absent(s) :

**Objet : Budget principal -
Admission créances en
non valeur**

Excusé(s) : Monsieur ATTOU Yves, Madame SAUZE Magalie

Secrétaire de Séance : Madame Danielle TAVERNEAU

Madame le comptable public fait part à l'assemblée qu'elle n'a pu recouvrer les titres des produits au Budget principal de la Communauté de communes Val de Gâtine pour un montant de 20 869.74 € et demande l'admission en non-valeur des créances dont elle a constaté l'irrecouvrabilité.

Vu l'article L.617-5 et L.1617-24 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité DECIDE :

- D'accepter l'inscription en non-valeur de la somme de 20 869.74 € à imputer au compte 6541 du budget principal
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 11/07/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU



The image shows a blue circular official stamp of the Communauté de Communes Val de Gâtine. The stamp contains the text 'C.C. VAL DE GATINE' and 'CHAMPDENIERS ST DENIS'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.